



COMMUNE DE TROOZ

Code I.N.S. : 62122

Code postal : 4870

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 12 décembre 2016

Présents: BELTRAN Fabien, Bourgmestre, Président
MARCK Christophe, JUPRELLE Isabelle, VENDY Etienne, NORI Enrico,
Echevin(e)s
GIOVANNINI Ivana, Présidente du CPAS (avec voix consultative)
DOMBARD André, DEGEE Arthur, LAROSE Jean-Pierre, DENOZ Jean-
Marie, SOOLS Nicolas, DEGLIN Joëlle, LAINERI Ricardo, MARTIN Guy,
BALTUS Olivier, SPIROUX Pierre, GONZALEZ SANZ Ana, PIRARD
Claire, SARTINI Gianpiero, LALLEMAND Grégory, Conseillers(ères)
FOURNY Bernard, Directeur général, Secrétaire

Objet : Redevance sur l'enlèvement des encombrants - Exercice 2017

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement son article L1122-30, L1124-40 et L3131-1 ;

Vu le Décret de la Région wallonne du 18 avril 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article 26, 4° ;

Vu la Circulaire du 30 juin 2016 du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville relative à l'élaboration des budgets des Communes et des CPAS de la Région wallonne à l'exception des Communes et des CPAS relevant des Communes de la Communauté germanophone pour l'année 2017 ;

Revu notre délibération du 23 novembre 2015 instaurant une redevance sur l'enlèvement des encombrants pour l'exercice 2016 ;

Vu le Décret du 22 mars 2007, modifiant le Décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets, imposant notamment aux Communes la couverture progressive du coût-vérité intégrant les services minimaux de gestion des déchets et tous les services complémentaires ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents ;

Vu la Circulaire du Gouvernement wallon du 25 septembre 2008 relative à la mise en œuvre de l'Arrêté précité du 5 mars 2008 ;

Considérant que le projet de règlement a été soumis à Monsieur le Directeur financier, lequel n'a pas rendu d'avis d'initiative ;

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

ARRETE, par 16 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le nombre de votants étant de 16 :

Article 1^{er} : Il est établi, pour l'exercice 2017, une redevance sur l'enlèvement, le traitement et la mise en décharge des objets encombrants.

Article 2 : La redevance est due par la personne physique ou morale qui demande l'enlèvement.

Article 3 : Les montants de la redevance sont fixés comme suit :

I) Volume de déchets encombrants : 16,00 €/m³.

II) Nombre de passage pour la collecte de déchets encombrants : 50,00 € / passage.

Article 4 : La redevance est perçue au moment de la demande d'enlèvement. Le paiement de la redevance est constaté par le versement sur le compte communal BE14 0910 0045 1683 avec la mention « Encombrants – date collecte – adresse complète de l'enlèvement ».

Article 5 : Les collectes sont organisées une fois par trimestre.

Article 6 : Le paiement s'effectue au plus tard 8 jours avant la date de collecte.

Article 7 : L'inscription n'est prise en compte qu'après réception du paiement.

Article 8 : Le montant maximal admis par collecte est de 2 m³.

Article 9 : A défaut de paiement, le service n'est pas assuré. De même, si le volume excède le volume autorisé ou le volume payé, le surplus n'est pas enlevé.

Article 10 : Le présent règlement entre en vigueur dès le jour de sa publication.

Article 11 : La présente délibération sera transmise au Gouvernement régional wallon pour approbation.

Par le Conseil,

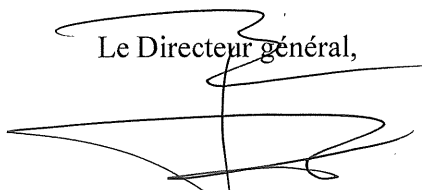
Le Secrétaire,
(s) Bernard FOURNY

Le Président,
(s) Fabien BELTRAN

Pour extrait conforme, le 9 janvier 2017

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,


Bernard FOURNY




Fabien BELTRAN